

|   |  |  |
|---|--|--|
| Mairie de Marolles-en-Brie<br>Place Charles de Gaulle<br>94440 Marolles-en-Brie | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b>  |  |
| Délibération n° <b>0014/2022</b>  | <b>Objet</b> : Convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences du Département sur la commune de Marolles-en-Brie. |  |

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Jean-Luc DESPREZ représenté par Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Mathias ALONSO représenté par Vanessa HANNI.

**Absents** : Nicole DELBOSC.

Madame Noémie ARNOFFI a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

**Considérant** que le Département du Val-de-Marne exprime sa volonté d'implantation sur le territoire de Marolles-en-Brie, demande renforcée dans le contexte de crise économique et sociale et la nécessité de réduire les déplacements et leur impact écologique ;

**Considérant** que la proximité des services publics est un enjeu fondamental pour la population ;

**Considérant** que l'échelon territorial de proximité est ainsi privilégié pour délivrer des services de qualité et lutter contre la fracture numérique ;

**Considérant** que la convention de partenariat proposée par le Département du Val-de-Marne définit et encadre les modalités d'intervention et qu'à cet effet le Département propose d'établir une convention d'une année, tacitement reconductible, pour une durée maximale de cinq années ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences du Département sur la commune de Marolles-en-Brie, ci annexée.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 avril 2022

  
 Alphonse BOYE  
 Maire de Marolles-en-Brie